

Les médicaments exigeant une autorisation préalable

ET LE PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
PATIENT

 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite



Le bon médicament, au bon moment

L'annonce d'une maladie grave ou rare s'accompagne souvent d'une nouvelle médication qui peut parfois coûter plusieurs milliers de dollars par année. Votre régime d'assurance collective vous aide à acquitter totalement ou partiellement ces frais. Toutefois, certains médicaments très coûteux ou comportant de grands risques d'utilisation inappropriée doivent être **préalablement autorisés** avant de vous être remboursés selon les modalités de votre régime.

Qu'est-ce que l'autorisation préalable d'un médicament?

Il s'agit d'un processus qui exige que votre médecin remplisse un formulaire **confirmant qu'un médicament a été prescrit pour l'usage pour lequel il a été conçu et qu'il répond à nos critères d'autorisation**. Ces critères sont semblables à ceux des régimes provinciaux d'assurance médicaments et tiennent compte des indications thérapeutiques émises par Santé Canada et des informations fournies par les fabricants.

Quels sont les avantages de l'autorisation préalable?

Elle vous permet d'obtenir le remboursement total ou partiel de médicaments qui, autrement, pourraient vous coûter des milliers de dollars par année. De plus, ce processus privilégie les médicaments déjà éprouvés et moins coûteux, ce qui **contribue à limiter la hausse de votre prime d'assurance collective**.

Comment savoir si mon médicament doit être préautorisé?

Il suffit de poser la question à votre médecin. En général, les médecins connaissent les médicaments qui nécessitent une autorisation préalable et sont en mesure de suggérer des traitements alternatifs. Vous pouvez également consulter une liste des médicaments pour lesquels nous exigeons une autorisation préalable en vous rendant à **desjardinsassurancevie.com/formulairesMAP**. Certains des médicaments inclus dans la liste vous donnent accès au programme d'accompagnement patient qui est décrit à la page 6 de ce document.

Il est important de noter que cette liste est mise à jour régulièrement pour tenir compte des nouvelles données sur les médicaments et de la constante évolution des régimes d'assurance collective. Nous pourrions donc exiger une autorisation préalable pour un médicament que vous utilisez déjà si ce médicament est ajouté à la liste.

Vous êtes inscrit à un régime d'assurance médicaments provincial?

Soumettez-lui d'abord votre demande, car il est possible qu'il couvre le médicament. Si votre demande est refusée, faites une copie de l'avis de refus et joignez-la au formulaire de demande que vous nous transmettez.

POUR GAGNER DU TEMPS...

Utilisez nos formulaires préremplis à partir des informations qui figurent dans votre dossier d'assurance en ligne! Pour y accéder, rendez-vous à **desjardinsassurancevie.com/adherent** et connectez-vous au site sécurisé destiné aux adhérents.

Comment soumettre une demande d'autorisation préalable?

Pour obtenir le remboursement total ou partiel d'un médicament exigeant une autorisation préalable, vous devez nous acheminer le formulaire prévu à cet effet, dûment rempli par toutes les personnes concernées.

Comme chaque médicament possède son propre formulaire, il est important de suivre les étapes suivantes pour vous assurer d'utiliser le formulaire approprié.

1. Ayez en main le **nom du médicament** qui vous a été prescrit.
2. Rendez-vous à **desjardinsassurancevie.com/formulairesMAP**. Dans la liste qui apparaît, sélectionnez le nom du médicament afin de télécharger le formulaire approprié, puis imprimez-le.
ou
Appelez-nous et demandez qu'on vous achemine le formulaire qui s'applique à votre cas. Pour savoir comment joindre notre Centre de contact avec la clientèle, informez-vous auprès de l'administrateur de votre régime ou consultez nos coordonnées dans le site sécurisé destiné aux adhérents.
3. Remplissez les sections A et B, signez le formulaire et faites-le signer par votre personne à charge, s'il y a lieu.
4. Faites remplir les sections C et D par votre médecin. Veuillez prendre note que vous devrez payer les frais qui pourraient être exigés pour faire remplir ce formulaire ou pour obtenir des renseignements médicaux supplémentaires.
5. Télécopiez ou postez votre formulaire en utilisant les coordonnées indiquées sur celui-ci.

Chaque demande reçue est susceptible d'être étudiée par l'un de nos médecins ou pharmaciens. Soyez cependant assuré que tout renseignement à votre sujet sera traité de façon strictement confidentielle.

Comment savoir si mon médicament sera remboursé?

Un agent spécialisé vous appellera pour vous informer de l'acceptation ou du refus¹ de votre demande. Il vous appellera aussi si nous avons besoin d'informations supplémentaires ou si votre médicament est assujéti à un maximum annuel en vertu du contrat. Si votre demande est refusée, votre médicament ne sera pas couvert par votre régime et toute réclamation relative à ce médicament sera refusée. Dans un tel cas, nous vous recommandons de discuter avec votre médecin de la possibilité d'utiliser un autre médicament.

Veuillez noter que pour être admissible au remboursement, le médicament préautorisé doit avoir été fourni par un pharmacien et ne **pas** avoir été administré en milieu hospitalier.



¹ Lorsque nous refusons une demande d'autorisation préalable, nous refusons de rembourser le médicament concerné, mais nous ne remettons pas en question l'avis du médecin.

Quel sera le délai de traitement de ma demande d'autorisation préalable ?

Si votre formulaire est correctement rempli, nous traiterons votre demande au cours des **cinq jours ouvrables** suivant sa réception.

Voici quelques conseils pour que votre demande soit traitée dans les plus brefs délais:

- Utilisez le **bon formulaire d'autorisation préalable**, c'est-à-dire celui qui correspond spécifiquement au médicament pour lequel vous souhaitez faire une demande
- Remplissez correctement et lisiblement **toutes les sections**
- Inscrivez clairement vos **coordonnées**
- Assurez-vous que le formulaire est **signé et daté par toutes les personnes** concernées (vous, votre personne à charge, s'il y a lieu, et votre médecin)
- Envoyez votre demande par **télécopieur** afin d'accélérer la transmission de votre demande

L'autorisation demeure valide pendant combien de temps ?

Dans une lettre vous avisant de l'acceptation de votre demande d'autorisation préalable, nous indiquerons la période pendant laquelle l'autorisation sera en vigueur. De plus, si vous détenez une carte de paiement, votre pharmacien sera informé de la date d'expiration de votre autorisation et pourra vous la rappeler, au besoin.

Au cours de la période d'autorisation, vous n'aurez pas à fournir de renseignements médicaux supplémentaires pour obtenir le remboursement de votre médicament. Toutefois, lorsque cette période prendra fin, vous devrez soumettre une nouvelle demande d'autorisation.

Certains médicaments utilisés pour traiter des conditions médicales chroniques pourraient être approuvés pour la durée totale du contrat, à condition qu'ils demeurent couverts par le régime. Toutefois, dans ce cas, nous nous réservons le droit de réévaluer la demande d'autorisation, au besoin.



Comment obtenir mon remboursement?

SITUATION 1 :

Vous avez obtenu votre autorisation préalable avant de vous présenter à la pharmacie.

Vous pourrez alors utiliser votre carte de paiement pour obtenir votre remboursement sur place ou nous acheminer vos reçus originaux par la poste, accompagnés du formulaire *Demande de prestations d'assurance maladie* (19132) dûment rempli.

SITUATION 2 :

Vous n'avez pas obtenu votre autorisation préalable avant de vous présenter à la pharmacie.

Si vous utilisez votre carte de paiement, un message signalera au pharmacien que votre médicament exige une autorisation préalable. Vous aurez alors deux choix :

- **Ne pas acheter le médicament maintenant** et soumettre une demande d'autorisation. Une fois votre demande acceptée, il suffira de retourner à la pharmacie pour vous procurer le médicament en question. Vous pourrez alors utiliser votre carte de paiement pour obtenir votre remboursement sur place, ou encore, payer le médicament en totalité et nous acheminer vos reçus originaux par la poste, accompagnés du formulaire *Demande de prestations d'assurance maladie* (19132) dûment rempli.

ou

- **Payer le médicament en totalité** et soumettre une demande d'autorisation par la suite. Toutefois, lorsqu'un médicament requiert une autorisation préalable, il est toujours préférable de soumettre la demande et d'attendre l'approbation avant de payer le médicament, car vous ne serez pas remboursé si votre demande est refusée.

Programme d'accompagnement patient

Qu'est-ce que le programme d'accompagnement patient?

Ce programme vous permet de bénéficier du soutien professionnel d'une équipe de pharmaciens spécialisés qui comprend vos besoins et ajuste son intervention en fonction des particularités de votre situation. Ce service va bien au-delà du traitement des ordonnances en vous soutenant activement dans tous les aspects de la gestion de votre condition médicale. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur le plus important, l'amélioration de votre état de santé!

Qui peut profiter du programme d'accompagnement patient?

Tout assuré résidant dans une province autre que le Québec, qui prend des médicaments de spécialité pour traiter des maladies inflammatoires, la sclérose en plaques, l'asthme ou l'hépatite C. Les maladies et les médicaments couverts peuvent varier dans le temps. Visitez le desjardinsassurancevie.com/MAP pour consulter la liste à jour. Le programme doit cependant faire partie du contrat d'assurance.



Quels sont les avantages du programme?

Le programme d'accompagnement patient réunit en un seul et même endroit tous les services qui vous sont nécessaires pour mieux composer avec votre état de santé et optimiser les résultats de votre traitement.

Service d'orientation

- Vous communique rapidement par téléphone le statut de votre demande de remboursement pour le médicament exigeant une autorisation préalable
- Accélère le processus en obtenant les informations manquantes auprès de votre médecin
- Vous explique le fonctionnement du programme et vous dirige vers le réseau de pharmacies privilégiées
- Communique avec votre médecin afin de discuter d'alternatives thérapeutiques moins coûteuses (thérapie par étapes)
- Facilite votre inscription aux ressources éducatives et financières auxquelles vous êtes admissible: programmes provinciaux et programmes de soutien aux patients des compagnies pharmaceutiques
- Favorise la collaboration et les échanges entre vous, nous, votre médecin et votre pharmacien

Réseau de pharmacies privilégiées pour les médicaments de spécialité

- Élaboration et exécution d'un plan d'action santé personnalisé y compris la gestion de l'ensemble de vos traitements
- Transfert facilité de la prescription de votre médicament
- Pharmacien disponible pour répondre à vos questions en toute confidentialité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Possibilité de regrouper la plupart de vos ordonnances
- Livraison gratuite des médicaments de spécialité dans un emballage sécuritaire respectant les limites de température requises (plusieurs médicaments de spécialité doivent être réfrigérés)
- Service de rappels et de renouvellements automatisés afin que vous ne soyez jamais à court de médicaments
- Économies sur votre contribution en raison des frais en pharmacie très concurrentiels

Centre de ressources thérapeutiques

- Vous réfère à des ressources pertinentes selon votre état de santé
- Vous offre de l'information sur votre état de santé et la prise de médicaments appropriée
- Vérifie l'efficacité, les effets indésirables, les interactions médicamenteuses et l'observance du traitement
- Assure des suivis cliniques continus et personnalisés à une fréquence déterminée selon le type de médicament et les besoins que vous avez exprimés

POUR EN SAVOIR PLUS

Si vous avez des questions sur vos protections d'assurance, veuillez consulter votre brochure d'employé ou communiquer avec votre administrateur de régime.

Vous pouvez également visiter le site sécurisé destiné aux adhérents au:

desjardinsassurancevie.com/adherent



IMPORTANT

Si vous n'utilisez pas les services de la pharmacie privilégiée pour l'achat de votre médicament de spécialité, vous n'aurez pas accès à l'ensemble des services du programme. De plus, votre médicament ne sera pas remboursé en vertu de votre régime d'assurance collective.

Pour vous offrir ces services complets et personnalisés, nous avons mandaté Express Scripts Canada, un fournisseur reconnu pour sa vaste expertise dans la gestion de régimes d'assurance médicaments.

Envisager l'avenir en toute confiance

Choisir Desjardins Assurances

C'est choisir la force et la stabilité d'une entreprise spécialisée en assurance de personnes et en épargne-retraite sur qui plus de cinq millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière. Elle s'appuie sur une expérience plus que centenaire et est l'une des principales sociétés d'assurance vie au pays.

C'est aussi choisir le Mouvement Desjardins, le premier groupe financier coopératif du Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays. Il jouit d'excellentes cotes de crédit, comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et mêmes internationales, ce qui lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde.

desjardinsassurancevie.com/adherent

Le présent document vous est fourni à titre explicatif. Il ne constitue pas une description complète des processus et des services. Des exceptions, limitations ou restrictions peuvent s'appliquer dans certains cas.



Desjardins Assurances désigne Desjardins
Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013